



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale de la
protection des populations

Service prévention des risques environnementaux

IC n° 2015/1879
LM

ARRETE

portant autorisation d'une installation classée
pour la protection de l'environnement

le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement, notamment le titre I du livre II et le titre I du livre V et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014 établissant le cinquième programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU la demande présentée le 22 décembre 2015 et complétée le 13 avril 2016 par l'EARL du MENHIR représentée par Madame Murielle Bouget et Monsieur Olivier Guevelou dont le siège social est situé au lieu-dit « Garenn Milin Donant » à Bégard en vue d'effectuer à Bégard au lieu-dit « Koad Merrot » :
 - la création d'un élevage avicole de 148000 emplacements en volailles de chair avec la construction de deux poulaillers et la mise en place d'un contrat de reprise des déjections ;
- VU la saisine de l'autorité environnementale le 25 avril 2016 ;
- VU la saisine de la direction départementale des territoires et de la mer le 25 avril 2016 ;
- VU la saisine du service départemental d'incendie et de secours le 25 avril 2016 ;
- VU la saisine de l'agence régionale de la santé le 25 avril 2016 ;
- VU la consultation des conseils municipaux de Bégard, Brélidy, Coatascom, Pédeneq et Saint Laurent ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 août 2016 au 9 septembre 2016 et le registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Bégard pendant toute la durée de l'enquête pour y porter ses observations ;
- VU le résultat de l'enquête publique et notamment les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 15 février 2017 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 3 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la demande présentée prévoit des mesures compensatoires permettant une gestion correspondant aux normes en vigueur visées par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de la création d'un nouveau site en AUTORISATION au titre des ICPE

CONSIDERANT que les bâtiments et annexes de la nouvelle installation seront implantés à distance réglementaire des habitations des tiers et des cours d'eau ;

CONSIDERANT qu'une installation de stockage de gaz relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique est située dans le périmètre de l'installation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des déjections produites sous forme de litières sont directement transférées ;

CONSIDERANT l'absence de stockage des effluents solides sur le site en fonctionnement normal de l'élevage ;

CONSIDERANT le volume de gaz stockés sur le site ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ce projet ;

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans l'article 1.1 de l'arrêté du 5 avril 2017 concernant le nom du site de l'élevage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire et portée de l'autorisation

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 est modifié comme suit :

1.1.- L'EARL DU MENHIR, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu-dit « Garenn Milin Donnant » sur la commune de BEGARD est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter au lieu-dit Koat Merrot, un élevage de volailles dont la capacité maximale est de 111000 animaux équivalents (A.E.) et 148000 emplacements, sous réserve que la rotation des bandes permette de limiter la quantité d'azote produite à 21120 UN/an. »

Article 2 :

Les articles 1.2. , 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 restent inchangés.

Article 4: Affichage

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Bégard pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Bégard pendant une durée minimum d'un mois ;
- affichée, en permanence et de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 5 : Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour le pétitionnaire ;
- dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision pour les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Guingamp, le maire de Bégard et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire pour être conservée en permanence et présentée à toute réquisition des autorités administratives ou de police ainsi que pour information aux maires de Brélidy, Coatascorn, Péder nec et Saint-Laurent .

Saint-Brieuc, le

25 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Gérard Derouin

